



Saint-Colomban
la nature habitée

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN**

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 642-2014-01

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Stéphanie Parent, greffière, de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 09 décembre 2014, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 642-2014-01 abrogeant le règlement de contrôle intérimaire numéro 642-2014, contrôlant le développement urbain.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et 13 h à 17 h et le vendredi de 7 h 30 à 12 h.

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE DIX-NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2014.

Me Stéphanie Parent
Greffière
sparent@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 19 décembre l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la ville et en publiant une copie dans le journal « *Le Mirabel* » édition du 19 décembre 2014.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce _____.

Me Stéphanie Parent
Greffière
sparent@st-colomban.qc.ca

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUATORZE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 642-2014-01

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE
NUMÉRO 642-2014, CONTRÔLANT LE DÉVELOPPEMENT URBAIN**

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1


Le présent règlement abroge le règlement de contrôle intérimaire numéro 642-2014, contrôlant le développement urbain.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.



Jean Dumais
Président d'assemblée



Jean Dumais
Maire



Me Stéphanie Parent
Greffière

Avis de motion : 14 octobre 2014
Adoption du règlement : 09 décembre 2014
Entrée en vigueur : décembre 2014